

Dossier Technique Immobilier

Repérage Amiante Avant Démolition N° 25/CRE67/2766



Désignation du ou des bâtiments	
Adresse :	51 Rue de Kembs 68440 HABSHEIM
Désignation du lot :	Terrain de tennis
Périmètre de repérage :	Terrain de tennis couvert (selon plans)

Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre	
Propriétaire :	Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
Adresse	5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM
Donneur d'ordre :	Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
Adresse	5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM

	Objet de la mission :	NOM RAPPORT
	Repérage Amiante Avant Démolition	➤ 25/CRE67/2766-RAAD
	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	➤ 25/CRE67/2766-ENROBE
	Plomb Avant Travaux/Démolition	➤ 25/CRE67/2766-PB_TX

Clause de réserve de propriété : Le vendeur se réserve la propriété des rapports et constats désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Voir les conditions générales de prestations de service.

	Missions :	CONCLUSIONS
	Repérage Amiante Avant Démolition 25/CRE67/2766-RAAD	L'OPERATEUR DE REPERAGE N'AYANT PU MENER A SON TERME LA MISSION DECRITE EN TETE DE RAPPORT, LE DONNEUR D'ORDRE DOIT FAIRE REALISER DES AUTRES INVESTIGATIONS OU METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS D'ACCES SPECIFIQUES. PAR AILLEURS DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES COMPLEMENTAIRES (IAC) DEVRONT AUSSI ETRE REALISEES. DANS LE CADRE DE LA MISSION OBJET DU PRESENT PRE-RAPPORT, IL A ETE REPERE A CE STADE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.
	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques 25/CRE67/2766-ENROBE	DANS LE CADRE DE LA MISSION, IL N'A PAS ETE REPERE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES AU-DESSUS DU SEUIL REGLEMENTAIRE.
	Plomb Avant Travaux/Démolition 25/CRE67/2766-PB_TX	LORS DE LA PRESENTE MISSION IL N'A PAS ETE REPERE DES MATERIAUX CONTENANT DU PLOMB.

Ce résumé n'a qu'une valeur informative synthétisant les informations du(es) rapport(s) mentionnés ci-dessous

	Missions :	DUREE DE VALIDITE
	Repérage Amiante Avant Démolition 25/CRE67/2766-RAAD	PAS DE DUREE DE VALIDITE DETERMINEE A COMPTER DU 24/06/2025
	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques 25/CRE67/2766-ENROBE	PAS DE DUREE DE VALIDITE DETERMINEE A COMPTER DU 24/06/2025
	Plomb Avant Travaux/Démolition 25/CRE67/2766-PB_TX	PAS DE DUREE DE VALIDITE DETERMINEE A COMPTER DU 24/06/2025

Clause de réserve de propriété : Le vendeur se réserve la propriété des rapports et constats désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Voir les conditions générales de prestations de service.

ANNEXE : CERTIFICATIONS - ATTESTATION D'ASSURANCE - ATTESTATION SUR L'HONNEUR


Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr


Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 1196

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Thibault MERGEN
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Obtenu le : 05/07/2023	Valable jusqu'au : 04/07/2030*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Obtenu le : 05/07/2023	Valable jusqu'au : 04/07/2030*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 05/07/2023	Valable jusqu'au : 04/07/2030*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	
Obtenu le : 23/10/2023	Valable jusqu'au : 22/10/2030*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz	
Obtenu le : 23/10/2023	Valable jusqu'au : 22/10/2030*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 23 octobre 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
☎ 05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostic immobilier et expert

SAS CABINET CREMEL
REP PAR CREMEL Julien
13 Rue Forlen
67118 GEISPOLSHHEIM

Vos références

Contrat 11139632004

Bordeaux, le 31 Décembre 2024

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

SAS CABINET CREMEL

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11139632004 ayant pris effet le 01/05/2024 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe B.

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Descriptif complet transmis sur demande

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Julien CREMEL, gérant du Cabinet CREMEL, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R 271-1 et R 271-2 ainsi que les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L 271-6 du même code.

Garantie de compétences

J'atteste que la société Cabinet CREMEL est constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées par B2C confirmées par un certificat de compétence :

- Repérage et diagnostic amiante/plomb dans les immeubles bâtis
- Constat de risque et d'exposition au plomb
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique avec et sans mention
- Etat de l'installation intérieure d'électricité

Organisation

Le Cabinet CREMEL dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance

Le Cabinet CREMEL est assuré auprès de la compagnie AXA sous le n°11139632004 pour un montant de 9 000 000,- euros, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle, à raison des interventions garanties. Cette assurance est valable à échéance le 1^{er} Juillet.

Impartialité et dépendance

J'atteste que le Cabinet CREMEL n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance et que le Cabinet CREMEL n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien, ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du Code Pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R 271-1 et R 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L 271-6 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R 271-4 du Code de la construction et de l'Habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du Code Pénal.

Fait à Strasbourg le 02/01/2025

ESVALUA
Cabinet CREMEL
Diagnostics immobiliers
13 rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant démolition**Version Révision REV01**Numéro de dossier : **25/CRE67/2766-RAAD**Date du repérage : **24/06/2025**Référence : **Salle de Tennis (selon plans)****Références réglementaires et normatives****Textes réglementaires**

La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 et conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation et aux articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Norme utilisée

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Adresse du bien**Adresse**

Adresse : 51 Rue de Kembs
Code postal Ville : .. 68440 HABSHEIM

Conclusion sommaire**Conclusion**

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des autres investigations ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. Par ailleurs des investigations approfondies complémentaires (IAC) devront aussi être réalisées.
Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré à ce stade des matériaux et produits contenant de l'amiante..

Voir le point : 3.6 Réserves générales et particulières - Commentaires-IC-IAC**Désignation de l'immeuble****Type d'immeuble :**

..... Salle de Tennis

Référence client - Lot -

..... Salle de Tennis (selon plans)

Date de construction :

..... <1997

Propriétaire et donneur d'ordre**Propriétaire**

Nom et prénom : ... Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

Adresse : 5 rue de l'Etang
68390 SAUSHEIM

Donneur d'ordre

Nom et prénom : ... Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

Adresse : 5 rue de l'Etang
68390 SAUSHEIM

Accompagnateur

Nom et prénom : ... -/-

Le signataire

Opérateur		Fonction	Organisme certificateur	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage et Personne(s) signataire(s)	Thibault MERGEN	Opérateur de repérage	B2C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 05/07/2023 Échéance : 04/07/2030 N° de certification : B2C1196
Personne(s) autorisant la diffusion du rapport	Julien CREMEL	Encadrant	B2C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 18/12/2020 Échéance : 17/12/2027 N° de certification : B2C-0407
Raison sociale : Cabinet CREMEL . SIRET : 50440774300054 13 Rue Forlen, 67118 GEISPOLSHEIM Assurance : AXA N° 11139632004 validité : Année en cours				

Le rapport de repérage

Date du rapport de repérage : 21/07/2025, remis au propriétaire le 21/07/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le laboratoire d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet et l'objectif de la mission
 - 3.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.3 Programme de repérage complémentaire
 - 3.4 Le périmètre de repérage et descriptif des travaux
 - 3.5 Descriptif des pièces visitées
 - 3.6 Réserves générales et particulières – Commentaires
 - Autres Investigations
 - Investigations approfondies complémentaires
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Réalisation du repérage
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présentée par catégorie
- 6 Signatures
- 7 Annexes

Version du dossier

Intitulé	Justification
Version initiale	

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2

Résultat

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des autres investigations ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. Par ailleurs des investigations approfondies complémentaires (IAC) devront aussi être réalisées.
Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré à ce stade des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Parties (Locaux)	Quant.
Façade Plaques en fibres ciment	ZPSO001	0-Local 1 Mur : A-B-C-D / BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	Env. 1000 m²
Toiture Plaques en fibres ciment grise	ZPSO014	0-Local 1 Toiture / BG-Toiture général	Env. 1000 m²
Toiture Faîtière : Fibres ciment gris	ZPSO015	BG-Toiture général	Env. 50 mLin
Façade : rive Plaques en fibres ciment	ZPSO016	BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	Env. 80 mLin

***Estimatif des matériaux amiantés au titre de l'Arrêté du 16 juillet 2019.**

Norme NF X46-020 : "Le rapport de repérage ne constitue pas à lui seul le document de consultation des entreprises auquel il doit néanmoins être joint"

Remarque importante

L'opérateur de repérage rend attentif le lecteur sur les points suivants :

Dans certains cas, la représentativité de la présence ou absence d'amiante dans un matériau ou produit ne peut être assurée par un seul rapport d'analyse (matériau ou produit contenant peu d'amiante, répartition hétérogène des fibres...).

Pour mémoire, l'hétérogénéité d'un matériau peut notamment s'expliquer par :

- une faible quantité d'amiante mélangée manuellement, lors de la fabrication ;
- une faible quantité d'amiante naturel présente dans la charge minérale utilisée à la fabrication ;
- la pose d'un enduit sur une surface avec des reliquats d'un produit amianté non complètement enlevé.

Pour ces cas, il y a un nombre minimum de résultats d'analyse à fournir. Il arrive que ces résultats d'analyses soient discordants.

L'opérateur de repérage se doit alors de mener une réflexion sur la ZPSO (zone présentant des similitudes d'ouvrage) proposée.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Zone	Niveau	Local	Raison de non visite
-/-			

2. – Le laboratoire d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ITGA

Adresse : Parc Edonia - Bâtiment R, Rue de la Terre Adélie
 CS66862 – 35768 SAINT GREGOIRE Cedex

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5970

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet et objectif de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer et à localiser dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Le programme de repérage de la mission réglementaire est défini par les listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique (liste C) et par l'annexe A de la norme NFX 46-020. (Version août 2017)

3.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du Code du Travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir, et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du Code du Travail). La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.3 Programme de repérage complémentaire

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.4 Le périmètre de repérage et descriptif des travaux

3.4.1 Le périmètre

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage.

Remarques concernant le périmètre de repérage :

La détermination du périmètre de repérage est faite sur la base des documents transmis par le Donneur d'Ordre et/ou le Maître d'ouvrage.

Pour mémoire, et conformément à la réglementation applicable, le Donneur d'Ordre et/ou le Maître d'Ouvrage, se doivent de vérifier la cohérence entre le programme de démolition et le périmètre/programme de repérage proposés par l'opérateur de repérage.

En cas d'incohérence constatée, le Maître d'Ouvrage et/ou le Donneur d'Ordre aviseront immédiatement l'opérateur de repérage à effet de modifier le programme de repérage.

Salle de Tennis (selon plans)

3.4.1 Descriptif des travaux

Démolition totale ou partielle de la Salle de Tennis (pas devis ou descriptif transmis)

3.5 Descriptif des pièces visitées

Liste des Locaux visités			
• BG-Façade avant	• BG-Façade arrière	• BG-Façade droite	• BG-Façade gauche
• BG-Toiture général	• O-Local 1	• O-Local 2	• O-Local 3
• O-Local 4	• O-Local 5	• O-Local 6	• O-Local 7
• O-Local 8	• O-Local 9	• O-Local 10	• 1-Toiture club house
• voirie			

3.6 Réserves générales et particulières - Commentaires

3.61 Réserves générales

I/ Réserves sur l'exhaustivité des volumes d'équipements en fonctionnement :

- Réseaux de ventilation, conduit de cheminée, canalisation de chauffage / eau sanitaire / eaux vannes / eaux usées et leurs accessoires (vannes / clapets / purges)
- Circuits électriques et armoires - TGBT-

Les sondages et prélèvements liés à tout équipement en fonctionnement ne pourront être réalisés qu'après leur consignation, et/ou, leur purge par une personne compétente, mandatée par le maître d'ouvrage.

Un certificat de consignation sera délivré à l'opérateur.

II/ Réserves sur l'exhaustivité des volumes d'équipements enterrés ou noyés :

- Conduites d'assainissement, conduites et isolants des réseaux de fluides ou des réseaux secs
- Enduits bitumineux sur fondations ou semelles
- Calles de ferraillages
- Etanchéité en pieds de murs

qui devront faire l'objet d'investigation supplémentaire lors de la déconstruction

III/ Réserves sur l'exhaustivité des matériaux amiantés hétérogènes :

- Enduit de débullage sur mur béton
- Enduit de lissage ou de réparation sur plâtre taloché
- Enduit de jointoiement
- Résidus de colle amianté sur ragréages

Le repérage de ces matériaux a été réalisé selon les prescriptions de la norme NFX46-020. En cas de doute lors de la phase de déconstruction il conviendra d'effectuer des prélèvements complémentaires et de réajuster les ZPSO.

IV/ Réserves sur les dégâts liés aux sondages destructifs :

- Les carottages (planchers / parois verticales), reprises d'étanchéité de toiture, seront réalisés sur autorisation et sous la responsabilité du maître d'ouvrage

RAPPEL IMPORTANT :

En cours de travaux et en cas de doute sur la nature de matériaux non répertoriés dans ce rapport, l'entreprise en avisera immédiatement le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage qui feront établir un repérage amiante complémentaire.

L'opérateur de repérage se tient à la disposition du Maître d'Ouvrage pour la réalisation dudit repérage complémentaire.

3.62 Réserves particulières – Commentaires

Réserves particulières :

En accord avec le donneur d'ordre, seuls les éléments accessibles et démontables ont été repérés. En cas de doute sur un matériau, lors des travaux, des prélèvements complémentaires devront être effectués.

3.63 Investigations complémentaires *

Le donneur d'ordre ne connaissant pas encore les travaux de démolition qui seront réalisés, les fenêtres du club-house n'ont pas été repérées, ainsi que le sol sous la douche, et ce pour ne pas altérer leurs fonctions.

* Les investigations complémentaires à réaliser dans le cadre d'un pré-rapport de repérage peuvent être de deux natures selon la norme NFX-46020 :

- Manque de moyens d'accès
- Impossibilité de réaliser des investigations approfondies par suite du manquement du donneur d'ordre.

3.64 Investigations approfondies complémentaires *

Les réseaux enterrés, non consignés et/ou encastrés n'ont pas été repérés.

La mise au jour des réseaux enterrés et encastrés ne sera possible que lors des travaux.

La consignation des différents réseaux n'est techniquement réalisable que lors de phases de travaux ultérieures.

* Les investigations approfondies complémentaires à réaliser dans le cadre d'un rapport de repérage ne pourront techniquement être effectuées que lors des différentes étapes de travaux ou de démolition.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

4.2 Réalisation du repérage

Le repérage s'effectuera selon les modalités définies par la norme NFX 46-020.

Les sondages, zone présentant des similitudes d'ouvrages, prélèvements, traitement des analyses et rédaction des rapports seront strictement normatifs et réglementaires.

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, désigne une personne chargée d'accompagner l'opérateur de repérage dans sa mission.

Il s'assure que les personnes accompagnants l'opérateur dans sa mission connaissent l'ensemble des différentes parties de l'immeuble bâti à visiter, et détiennent les habilitations nécessaires pour y accéder (y compris ascenseurs, transformateurs, etc.). A défaut, les parties de bâtiment non accessibles feront l'objet de réserves dans le rapport de repérage.

Définition des moyens d'accès spécifiques : accès façade, toiture, travaux en hauteur, autorisations d'accès, démontage.

Si des carottages sont envisagés, le Maître d'Ouvrage ou son représentant en autorise la réalisation tout en s'assurant que la localisation définie par le prestataire n'entraîne aucun risque tant pour les installations (conduite électrique, fluide, gaz), que pour les personnes.

Le maître d'ouvrage ou son représentant devra permettre au prestataire d'accéder en toute sécurité aux différentes parties du bâtiment à repérer.

Notamment, il mettra à disposition du prestataire tous moyens nécessaires, à savoir : échafaudages, plates formes mobiles, nacelles, ligne de vie en toiture, démontage de toute nature nécessaire à la réalisation de la mission.

Pour mémoire, conformément à l'article R4323-58 du Code du Travail, les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

Le prestataire, pourra sur demande, et mandat du Maître d'Ouvrage, effectuer les démarches auprès de prestataires tiers pour la mise à disposition de ces différents moyens requis pour l'exécution de la mission.

L'inspection des ouvrages est exhaustive. Des sondages destructifs seront réalisés. Les démontages d'éléments particuliers seront à la charge du donneur d'ordre. En cas d'impossibilité d'accéder à des ouvrages spécifiques, des réserves seront inscrites.

A l'issue de l'étude documentaire et de la visite des locaux, le Maître d'Ouvrage ou son représentant, se réunira avec le prestataire afin de réaliser le plan de prévention des risques prenant en compte les moyens d'accès spécifiques.

L'ensemble de nos interventions s'exécute selon les prescriptions réglementaires, normes ou autres textes en vigueur au jour de l'intervention et en particulier l'arrêté du 19 juillet 2019.

L'ensemble de nos modes opératoire pour la réalisation des prélèvements est tenu à disposition du donneur d'ordre.

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

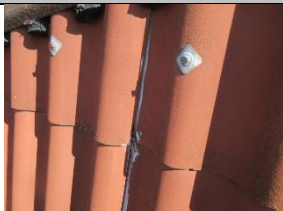
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X
Autres			X

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Après Analyses en laboratoire :

Localisation	Identifiant	ID_ZPSO	Description	N° Analyse	Photo
BG-Façade avant	25/CRE67/2766_P006	ZPSO001	Plaques en fibres ciment	IT072506-33895	
BG-Façade avant	25/CRE67/2766_P003	ZPSO016	Plaques en fibres ciment	IT072506-33892	
BG-Façade gauche	25/CRE67/2766_P008	ZPSO016	Plaques en fibres ciment	IT072506-33897	
BG-Façade gauche	25/CRE67/2766_P010	ZPSO001	Plaques en fibres ciment	IT072506-33899	
BG-Toiture général	25/CRE67/2766_P005	ZPSO014	Plaques en fibres ciment grise	IT072506-33894	
BG-Toiture général	25/CRE67/2766_P007	ZPSO015	Faîtière : Fibres ciment gris	IT072506-33896	
BG-Toiture général	25/CRE67/2766_P002	ZPSO015	Faîtière : Fibres ciment gris	IT072506-33891	

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant	ID_ZPSO	Description	N° Analyse	Photo
0-Local 1 Mur : F	25/CRE67/2766_P029	ZPSO004	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	IT072506-33918	
0-Local 1 Mur : F	25/CRE67/2766_P015	ZPSO013	Colle jaune	IT072506-33904	
0-Local 1	25/CRE67/2766_P014	ZPSO012	Colle jaune moquette bleu/gris, ragréage gris	IT072506-33903	
0-Local 10	25/CRE67/2766_P027	ZPSO006	Colle jaune	IT072506-33916	
0-Local 3	25/CRE67/2766_P017	ZPSO006	Colle jaune	IT072506-33906	
0-Local 3 Mur : D	25/CRE67/2766_P016	ZPSO005	Colle jaune	IT072506-33905	

0-Local 4	25/CRE67/2766_P028	ZPSO009	Béton	IT072506-33917	
0-Local 5 Mur : F	25/CRE67/2766_P022	ZPSO011	Colle blanche et joint gris	IT072506-33911	
0-Local 5	25/CRE67/2766_P018	ZPSO007	Colle grise : Joint gris : Ragréage gris	IT072506-33907	
0-Local 5 Mur : E	25/CRE67/2766_P019	ZPSO008	Colle grise : Joint gris	IT072506-33908	
0-Local 5 Mur : C	25/CRE67/2766_P020	ZPSO010	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	IT072506-33909	
0-Local 5 Mur : E	25/CRE67/2766_P021	ZPSO004	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	IT072506-33910	
0-Local 8	25/CRE67/2766_P023	ZPSO007	Colle grise : Joint gris : Ragréage gris	IT072506-33912	
0-Local 8 Mur : A	25/CRE67/2766_P024	ZPSO010	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	IT072506-33913	

0-Local 8 Mur : C	25/CRE67/2766_P025	ZPSO004	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	IT072506- 33914	
0-Local 8 Mur : B	25/CRE67/2766_P026	ZPSO011	Colle blanche et joint gris	IT072506- 33915	
BG-Façade avant Haut	25/CRE67/2766_P004	ZPSO018	Mousse noir	IT072506- 33893	
BG-Façade droite	25/CRE67/2766_P013	ZPSO020	Mousse noir	IT072506- 33902	
BG-Façade gauche Bas	25/CRE67/2766_P009	ZPSO018	Mousse noir	IT072506- 33898	
BG-Façade gauche	25/CRE67/2766_P012	ZPSO017	Enduit bitumineux	IT072506- 33901	
BG-Façade gauche	25/CRE67/2766_P011	ZPSO019	Mousse blanche	IT072506- 33900	
BG-Toiture général	25/CRE67/2766_P001	ZPSO021	Revêtement bitumineux, aluminium	IT072506- 33890	
voirie	25/CRE67/2766_P030	ZPSO022	Enrobé bitumineux Noir		

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant	Description	Justification	Photo
1-Toiture club house	ZPSO002	Bois & Dérivés	Matériau ne contenant pas d'amiante par nature	
0-Local 10 ;0-Local 2 ;0-Local 3 ;0-Local 4 ;0-Local 5 ;0-Local 6 ;0-Local 7 ;0-Local 8 ;0-Local 9	ZPSO003	Bois & Dérivés	Matériau ne contenant pas d'amiante par nature	

5.4 Liste des zones, présentée par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
Toiture Plaques en fibres ciment grise	ZPSO014	Présence d'amiante	0-Local 1 Toiture / BG-Toiture général	P005
Toiture Faîtière : Fibres ciment gris	ZPSO015	Présence d'amiante	BG-Toiture général	P002 ;P007
Toiture : Faîtière : sorti aération : revêtement bitumineux + aluminium Revêtement bitumineux, aluminium	ZPSO021	Absence d'amiante	BG-Toiture général	P002

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
Façade Plaques en fibres ciment	ZPSO001	Présence d'amiante	0-Local 1 Mur : A-B-C-D / BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	P006;P010
Façade : rive Plaques en fibres ciment	ZPSO016	Présence d'amiante	BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	P003;P008
Façade Enduit bitumineux	ZPSO017	Absence d'amiante	BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	P012
Façade : Mousse isolant noir entre plaque fibres-ciment Mousse noir	ZPSO018	Absence d'amiante	BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	P004 ;P009
Façade : Mousse isolant blanche entre plaque fibres-ciment ossature bois	ZPSO019	Absence d'amiante	BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	P011

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
Mousse blanche				
Façade : Mousse isolant noir entre soubassement et ossature bois	ZPSO020	Absence d'amiante	BG-Façade arrière / BG-Façade avant / BG-Façade droite / BG-Façade gauche	P013
Mousse noir				

3 - Parois verticales intérieures

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
Cloison maçonnée : Carlis		Absence d'amiante	0-Local 1 Mur : E-F / 0-Local 10 Mur : A-B / 0-Local 2 Mur : A-B-C-D / 0-Local 3 Mur : A-B-C-D / 0-Local 4 Mur : A-B-C-D / 0-Local 5 Mur : E / 0-Local 6 Mur : A-D / 0-Local 7 Mur : A-B-D / 0-Local 8 Mur : C / 0-Local 9 Mur : A-B-D	P029;P021 ;P025
Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	ZPSO004			
Mur : Moquette		Absence d'amiante	0-Local 2 Mur : A-B-C / 0-Local 3 Mur : A-B-C-D	P016
Colle jaune	ZPSO005			
Plinthe : Carrelage brune		Absence d'amiante	0-Local 2 Mur : D / 0-Local 5 Mur : E / 0-Local 8 Mur : C	P019
Colle grise : Joint gris	ZPSO008			
Cloison maçonnée : Carlis enduit projeté		Absence d'amiante	0-Local 10 Mur : C-D / 0-Local 5 Mur : A-B-C-D-F / 0-Local 6 Mur : B-C / 0-Local 7 Mur : C / 0-Local 8 Mur : A-B-D-E-F / 0-Local 9 Mur : C	P020 ;P024
Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	ZPSO010			
Mur : Carrelage mural brun		Absence d'amiante	0-Local 10 Mur : A-B-C-D / 0-Local 5 Mur : A-B-C-D-F / 0-Local 6 Mur : A-B-C-D / 0-Local 7 Mur : A-B-C-D + Bac de douche / 0-Local 8 Mur : A-B-D-E-F / 0-Local 9 Mur : A-B-C-D + Bac de douche	P027;P022 ;P026
Colle blanche et joint gris	ZPSO011			
Mur : Moquette		Absence d'amiante	0-Local 1 Mur : E-F	P015
Colle jaune	ZPSO013			

4 - Plafonds et faux plafonds

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
Plafond		Absence d'amiante	0-Local 10 / 0-Local 2 / 0-Local 3 / 0-Local 4 / 0-Local 5 / 0-Local 6 / 0-Local 7 / 0-Local 8 / 0-Local 9	
Bois & Dérivés	ZPSO003			
Plafond : Dalles Polystyrène		Absence d'amiante	0-Local 10 / 0-Local 2 / 0-Local 3 / 0-Local 5 / 0-Local 6 / 0-Local 7 / 0-Local 8 / 0-Local 9	P027;P017
Colle jaune	ZPSO006			

5 - Planchers et planchers techniques

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
Revêtements de sols		Absence d'amiante	1-Toiture club house	
Bois & Dérivés	ZPSO002			
Revêtements de sols		Absence d'amiante	0-Local 10 / 0-Local 2 / 0-Local 3 / 0-Local 5 / 0-Local 6 / 0-Local 7 / 0-Local 8 / 0-Local 9	P018;P023
Colle grise : Joint gris : Ragrée gris	ZPSO007			
Revêtements de sols		Absence d'amiante	0-Local 4	P028
Béton	ZPSO009			
Revêtements de sols		Absence d'amiante	0-Local 1	P014
Colle jaune moquette bleu/gris, ragréage gris	ZPSO012			

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
-/-				

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
-/-				

8 - Équipements divers et accessoires

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
-/-				

9 - Fondations et soubassements

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
-/-				

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Partie d'Ouvrage-Description	ZPSO	Résultat	Parties (Locaux)	Echantillons
Voiries Enrobé bitumineux Noir	ZPSO022	Absence d'amiante	voirie	P030

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à Geispolsheim, le 21/07/2025

Par : **Thibault MERGEN**

ESVALUA
Cabinet CREMEL
Diagnostic Immobilier
13 rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25/CRE67/2766-RAAD

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées, pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement, ou de façon permanente, est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux, et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter, autant que possible, les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau, ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre Mairie ou de votre Préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

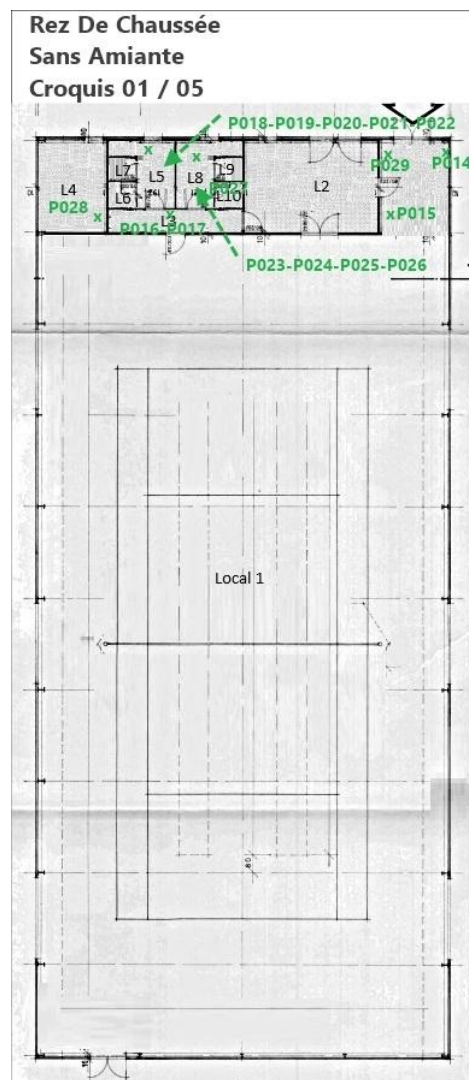
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Recommandations générales de sécurité
- 7.4 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

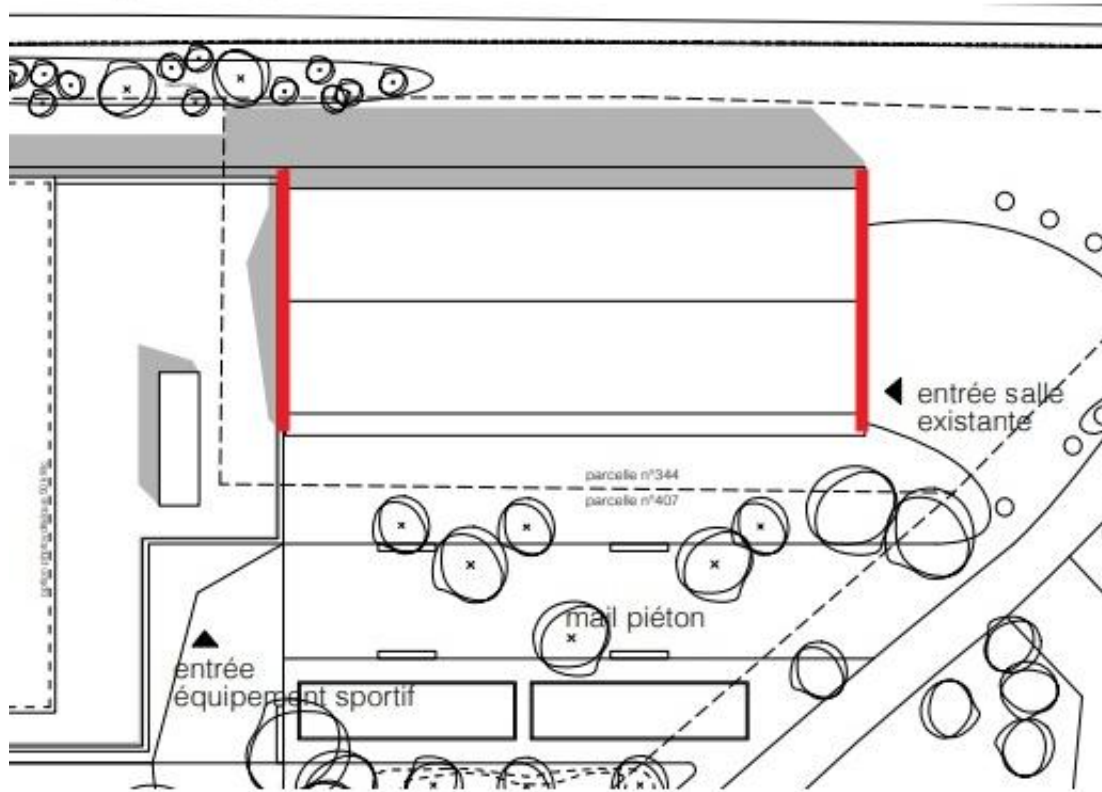
Croquis de Repérage



Toiture

Parois Verticales Extérieures

Croquis 02 / 05



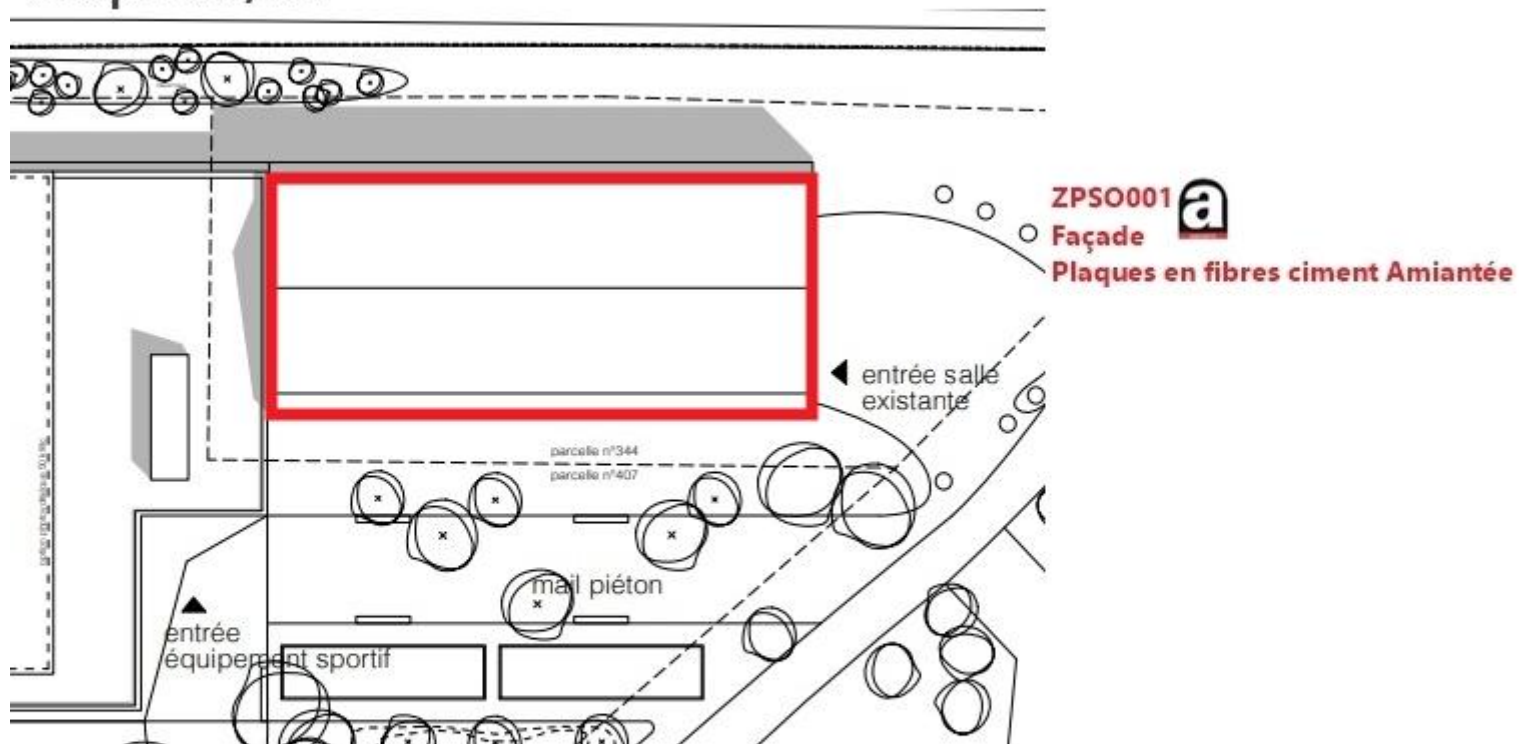
ZPSO016 
Façade : rive
Plaques en fibres ciment Amiantée

	Bardage fibrociment		Enduit		Joint de dilatation
	Tablette fibrociment		Enduit sous tablette		Etanchéité pied de mur
	Plaques Fibrociment		Joint sur menuiserie		

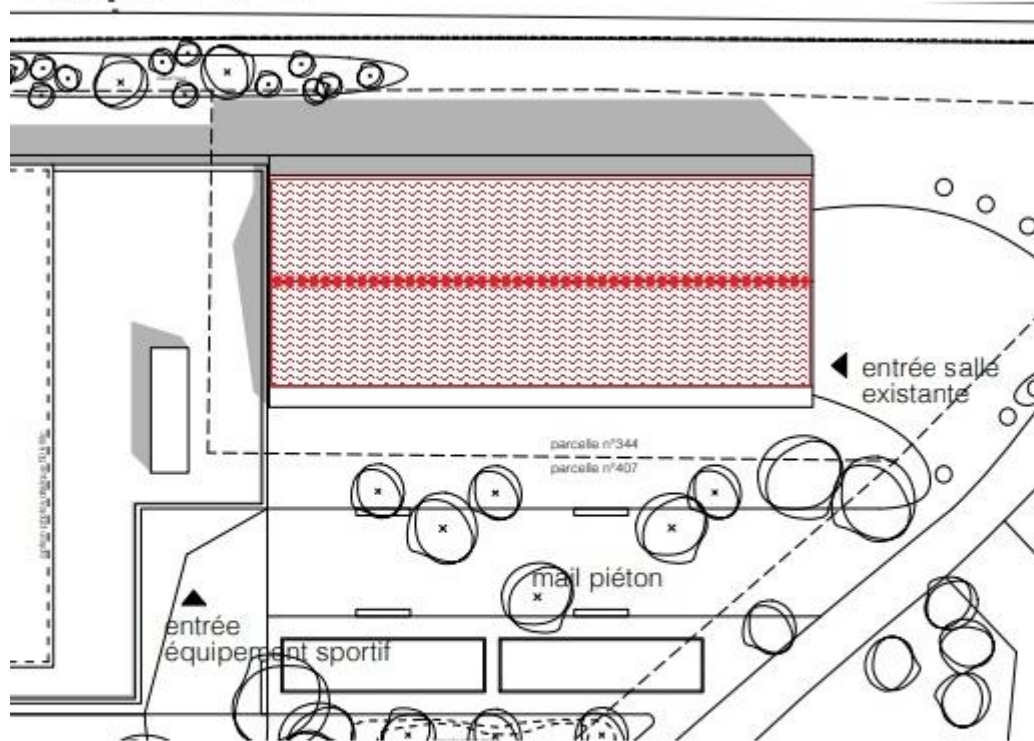
Toiture

Parois Verticales Extérieures

Croquis 03 / 05



Toiture Couvertures Croquis 04 / 05



ZPSO014 
Toiture
Plaques en fibres-ciment grise
Amiantée

ZPSO015 
Toiture
Faitière : Fibres ciment gris Amiantée

ZPSO014



Plaques fibrociment



Relevé d'étanchéité



Joug de lucarne



Etanchéité bitumineuse



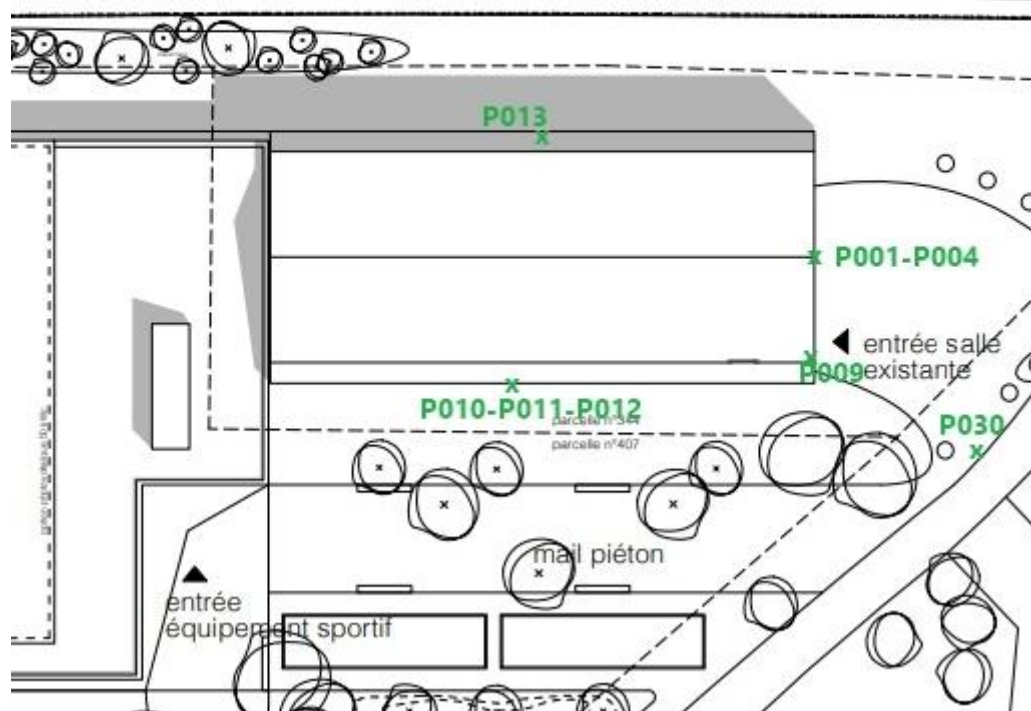
Conduits Ventilation



Faitières

ZPSO015

EXTERIEUR
Sans Amiante
Croquis 05 / 05



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'Analyse



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-25265 EN DATE DU 27/06/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : CABINET CREMEL 13 Rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM	Réf. Commande ITGA : IT0725-25265 Réf. Commande Client : BC01-25/CRE67/2766-RAAD
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 25/06/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P001 - BG-Toiture général - Faitaire : Revêtement bitumineux, aluminium		Réf échantillon ITGA : IT072506-33890 Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec couche d'aluminium	
* Matériau bitumineux noir avec couche d'aluminium	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AHZ
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P002 - BG-Toiture général - Faitaire : Fibres ciment gris		Réf échantillon ITGA : IT072506-33891 Description ITGA : Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	
* Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : YCD (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 1/7

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-25265 EN DATE DU 27/06/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33892	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P003 - BG-Façade avant - Plaques en fibres ciment		Description ITGA : Fibrociment gris en vrac avec fibres visibles avec poussières	
* Fibrociment gris en vrac avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : YCD (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33893	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P004 - BG-Façade avant - Mousse noir		Description ITGA : Matériau mousse noire avec couche en toile et poussières	
* Matériau mousse noire avec couche en toile et poussières	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : LDA
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33894	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P005 - BG-Toiture général - Plaques en fibres ciment grise		Description ITGA : Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles	
* Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : YCD (3)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33895	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P006 - BG-Façade avant - Plaques en fibres ciment		Description ITGA : Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles	
* Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : YCD (3)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33896	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P007 - BG-Toiture général - Faïtaire : Fibres ciment gris		Description ITGA : Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles	
* Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : YCD (3)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33897	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P008 - BG-Façade gauche - Plaques en fibres ciment		Description ITGA : Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles	
* Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : YCD (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 2/7

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-25265 EN DATE DU 27/06/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33898	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P009 - BG-Façade gauche - Mousse noir		Description ITGA : Matériau mousse noire avec poussières	
* Matériau mousse noire avec poussières	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : LDA
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33899	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P010 - BG-Façade gauche - Plaques en fibres ciment		Description ITGA : Peinture / Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	
* Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : YCD (3)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33900	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P011 - BG-Façade gauche - Mousse blanche		Description ITGA : Matériau mousse blanche	
* Matériau mousse blanche	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ATH
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33901	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P012 - BG-Façade gauche - Enduit bitumineux		Description ITGA : Enduit bitumineux en vrac / Matériau gris en vrac hétérogène	
* Enduit bitumineux en vrac + Matériau gris en vrac hétérogène non séparable	MOLP + META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AHZ (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33902	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P013 - BG-Façade droite - Mousse noir		Description ITGA : Matériau mousse noire avec poussières	
* Matériau mousse noire avec poussières	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AHZ

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 3/7

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-25265 EN DATE DU 27/06/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33903	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P014 - 0-Local 1 - Colle jaune moquette bleu/gris, ragréage gris		Description ITGA : Moquette grise / Colle polymère jaune / Ragréage gris / Matériau blanc / Matériau compact beige en vrac hétérogène	
* Moquette grise	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AHZ
* Colle polymère jaune non séparable + Ragréage gris non séparable + Matériau blanc non séparable + Matériau compact beige en vrac hétérogène	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : OFP (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33904	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P015 - 0-Local 1 - Colle jaune		Description ITGA : Moquette verte / Colle polymère jaune / Ragréage gris en faible quantité / Matériau blanc	
* Moquette verte	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AHZ
* Colle polymère jaune non séparable + Ragréage gris en faible quantité non séparable + Matériau blanc	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : OFP (3)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33905	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P016 - 0-Local 3 - Colle jaune		Description ITGA : Colle polymère jaune / Matériau beige en vrac	
* Colle polymère jaune non séparable + Matériau beige en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ATH (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33906	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P017 - 0-Local 3 - Colle jaune		Description ITGA : Colle polymère jaune / Polystyrène expansé (billes)	
* Colle polymère jaune + (Polystyrène expansé (billes) non séparable)	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AYK (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 4/7

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-25265 EN DATE DU 27/06/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33907	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P018 - 0-Local 5 - Colle grise : Joint gris : Ragrèage gris		Description ITGA : Carrelage en faible quantité en vrac / Colle grise en faible quantité en vrac / Joint cassant gris	
Carrelage en faible quantité en vrac	---	Non analysé	
* Colle grise en faible quantité en vrac + Joint cassant gris	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ATH (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33908	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P019 - 0-Local 5 - Colle grise : Joint gris		Description ITGA : Colle grise / Joint cassant gris	
* Colle grise + Joint cassant gris	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AFE
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33909	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P020 - 0-Local 5 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché		Description ITGA : Enduit plâtreux beige en vrac	
* Enduit plâtreux beige en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MVS (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33910	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P021 - 0-Local 5 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché		Description ITGA : Enduit plâtreux beige en vrac	
* Enduit plâtreux beige en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MVS (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33911	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P022 - 0-Local 5 - Colle blanche et joint gris		Description ITGA : Colle blanche en vrac / Joint cassant gris en vrac	
* Colle blanche en vrac + Joint cassant gris en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MVS (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33912	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P023 - 0-Local 8 - Colle grise : Joint gris : Ragrèage gris		Description ITGA : Colle grise en vrac	
* Colle grise en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MVS (2)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 5/7

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-25265 EN DATE DU 27/06/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33913	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P024 - 0-Local 8 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché		Description ITGA : Peinture en faible quantité / Enduit plâtreux beige en vrac	
* Peinture en faible quantité non séparable + Enduit plâtreux beige en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ILM (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33914	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P025 - 0-Local 8 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché		Description ITGA : Enduit plâtreux beige en vrac	
* Enduit plâtreux beige en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ILM (2)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33915	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P026 - 0-Local 8 - Colle blanche et joint gris		Description ITGA : Carrelage / Colle beige / Joint cassant gris	
Carrelage	---	Non analysé	
* Colle beige + Joint cassant gris	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ILM
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33916	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P027 - 0-Local 10 - Colle jaune		Description ITGA : Colle polymère jaune / Polystyrène expansé (billes)	
* Colle polymère jaune + (Polystyrène expansé (billes) non séparable)	META (B) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : AHZ (3)
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33917	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P028 - 0-Local 4 - Béton		Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
* Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ATH

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 6/7

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0725-25265 EN DATE DU 27/06/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25/CRE67/2766-RAAD		Réf échantillon ITGA : IT072506-33918	
Réf échantillon client : 25/CRE67/2766_P029 - 0-Local 1 - Enduit à base de plâtre lissé ou taloché		Description ITGA : Enduit gris en vrac	
▪ Enduit gris en vrac	META (A) le 27/06/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ATH (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
La (les) couche(s) demandée(s) ont fait l'objet de prises d'essai ciblées mais n'ont pas pu être séparées des couches identifiées entre parenthèses pour lesquelles la limite de détection n'est pas garantie.

Validé par : Souad OUALI Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 7/7

7.3 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leurs caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du Code du Travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du Travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du Code du Travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liée et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de repérage amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) avant travaux sur enrobés

Numéro de dossier : 25/CRE67/2766-ENROBE
Date du repérage : 24/06/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Norme NFX 43-050 et suivant les dispositions de la norme NF ICO 18287. Norme NF X 46-020 d'Août 2017.
-----------------------	--

Localisation du dossier

Adresse	Rue : 51 Rue de Kembs Code postal, ville : 68440 HABSHEIM Section cadastrale 16093997, Parcelle(s) n° 0
Périmètre de repérage :	 Enrobés
Type de logement :	 Salle de Tennis
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date du permis :	 < 1997

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon Adresse : 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon Adresse : 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Julien CREMEL	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 29/03/2021 Échéance : 28/03/2028 N° de certification : B2C 0407
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Cabinet CREMEL** (Numéro SIRET : **50440774300054**)
Adresse : **13 rue Forlen, 67118 GEISPOLSHEIM**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11139632004 / 31/12/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/07/2025, remis au propriétaire le 21/07/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan de localisation
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des carottes et couches affiliées
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

- il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.**

(*) : « *Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante* » : matériau ou produit contenant naturellement de l'amiante ou dont la composition a intégré de l'amiante pendant certaines périodes de sa fabrication et pour lequel la présence ou l'absence d'amiante n'a pas été démontrée

Liste des carottes contenant de l'amiante ou des HAP :

Carotte	Localisation	Conclusion HAP	Conclusion Amiante
Néant	-		

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA

Adresse : Parc Edonia - Rue de la Terre Adélie - CS n°66862 35768 SAINT-GREGOIRE
CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre d'un contrôle du revêtement bitumineux, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer la localisation des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le périmètre de repérage effectif

Etendu de la zone de contrôle :

Enrobés (selon plan)

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux zones analysées	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/06/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme Norme NF X 46-020 d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X

4.4 Plan de localisation

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

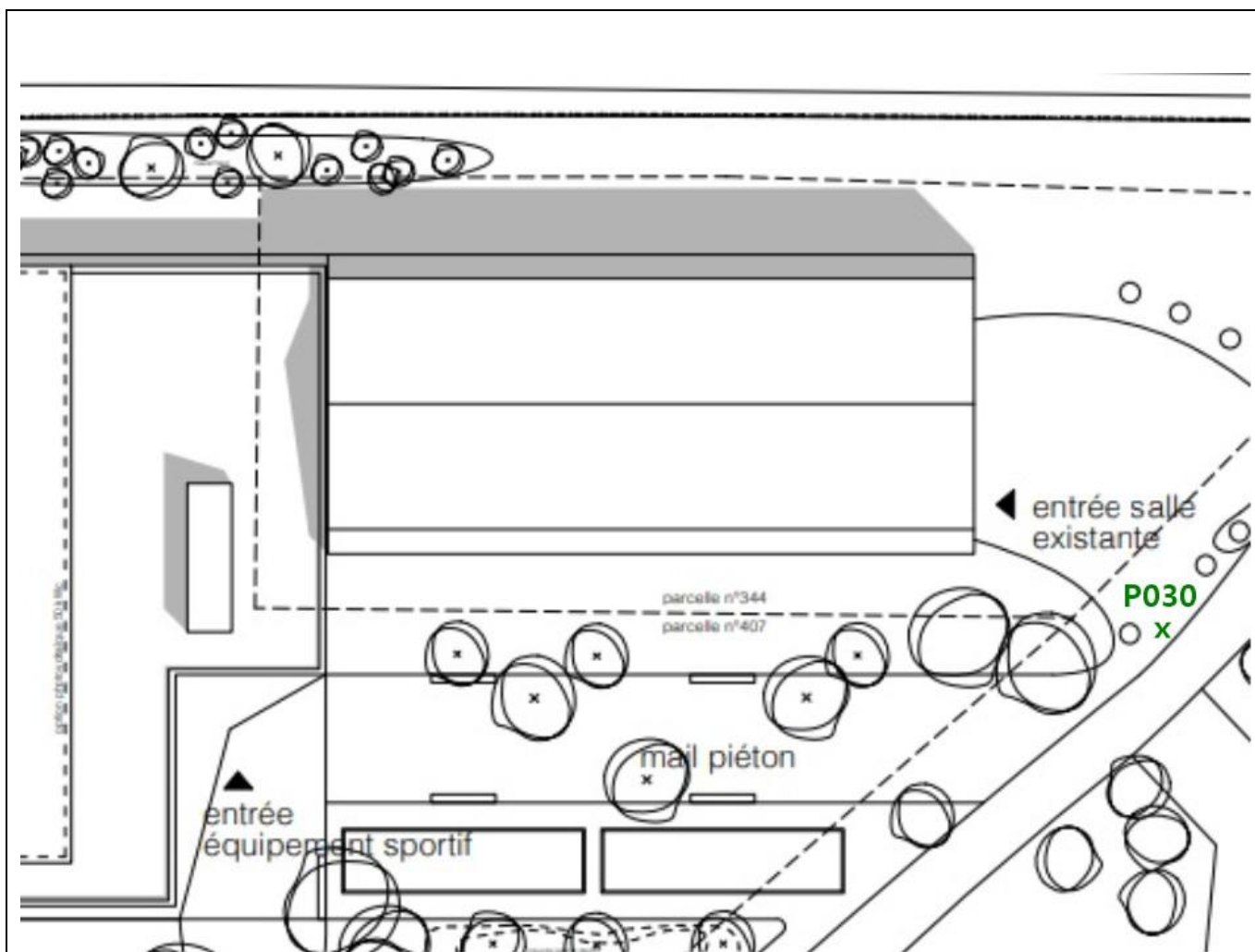


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Cabinet CREMEL, auteur : Julien CREMEL
Dossier n° 25/CRE67/2766-ENROBE du 21/07/2025
Adresse du bien : 51 Rue de Kembs 68440 HABSHEIM

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des carottes et couches affiliées :

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : 2766_P030

Localisation

Voirie

CP / Commune : 68440 HABSHEIM
RD / Voie : 51 rue de Kembs
PR / Position :

Précision : 2766_P030
Coordonnées Géo X : X=2031985.58
Coordonnées Géo Y : Y=7178808.13

Caractéristique du carottage

Date : 24/06/2025
Epaisseur totale : 0

Epaisseur des couches :
Couche 01 : 6 cm

Plan de localisation



Photo de la Carotte



Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse HAP Conclusion
Couche 01 Enrobé bitumineux	<8.0 mg/kg

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **GEISPOLSHEIM**, le **21/07/2025**Par : **Julien CREMEL**

ESVALUA
Cabinet CREMEL
Diagnostics Immobiliers
13 rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM

ANNEXES

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Rapports d'essais

7.2 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Rapports d'essais**Copie des rapports d'essais :**

ITGA
Agence de saint-etienne enrobes
44 rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04.77.79.52.99
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (C).

Rapport d'essai : KSP2506-1767-001_1

Date : 3 juillet 2025

Client :	CABINET CREMEL	ITGA :	
Réf. commande :	25/CRE67/2766-RAAD / IT0725-25272	Date de réception des échantillons :	25 juin 2025
Interlocuteur :	M. Résultats matériaux cabinet Cremel		
Adresse :	13 rue Forlen 67118 GEISPOLSEIM		

Site de prélèvement : -

Description : Enrobé bitumineux (x1)

Analyses demandées : Teneur en HAP

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

La somme des 16 HAP est donnée à titre indicatif. Le résultat affiché est précédé du signe ≤ si la teneur d'au moins un des composés sur les 16 HAP prioritaires est en dessous de sa limite de quantification. Dans ce cas, la valeur de la limite de quantification est utilisée pour le calcul de la somme. Le résultat de la somme devient alors une indication par excès.

Saint-Etienne, le jeudi 3 juillet 2025

Le Cheffe d'équipe laboratoire
Sophie MAGNOLON

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Siège social : Rue de la Terre Adélie - Bât. R - CS 66862 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Tél. 02 99 35 41 41 - Fax 02 99 35 41 42
S.A.S au capital de 168420 euros - R.C.S. Rennes B 394 082 697 - Siret 394 082 697 00332

1/2

Rapport d'essai

KSP2506-1767-001_1

03/07/2025

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
 Matériau : Enrobé
 Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication / Concentration
 Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	25/CRE67/2766_P0 30
Emplacement	Enrobé bitumineux noir / voirie Date de prélèvement : 24/06/2025

RÉSULTAT

TENEUR				25/CRE67/2766_P03 0
	LQ	I		
Naphtalène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Acénaphthylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Acénaphthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Fluorène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Chrysène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène ^(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg	≤ 8,0

REMARQUES

- Date de préparation de l'échantillon : 02/07/2025
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

2/2

7.2 - Annexe - Autres documents

Néant

**DIAGNOSTIC PLOMB AVANT Démolition
(Hors champ du code de la santé publique)**

Numéro de dossier : **25/CRE67/2766-PB_TX**
Date du repérage : **24/06/2025**
Référence : **Salle de Tennis (selon plans)**

Rappel des références réglementaires et normatives

Textes réglementaires : Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail, Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
Norme utilisée : Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

Adresse du bien

Adresse : 51 Rue de Kembs
Code postal Ville : .. 68440 HABSHEIM

Désignation de l'immeuble

Type d'immeuble : Salle de Tennis
Référence client - Lot : Salle de Tennis (selon plans)
Date de construction : <1997

Propriétaire et donneur d'ordre

Propriétaire : Nom et prénom : ... Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
Adresse : 5 rue de l'Etang
68390 SAUSHEIM
Donneur d'ordre : Nom et prénom : ... Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
Adresse : 5 rue de l'Etang
68390 SAUSHEIM
Accompagnateur : Nom et prénom : ... -/-

Le signataire

Opérateur		Fonction	Organisme certificateur	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage et Personne(s) signataire(s)	Thibault MERGEN	Opérateur de repérage	B2C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 05/07/2023 Échéance : 04/07/2030 N° de certification : B2C1196
Personne(s) autorisant la diffusion du rapport	Julien CREMEL	Encadrant	B2C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 18/12/2020 Échéance : 17/12/2027 N° de certification : B2C-0407
Raison sociale : Cabinet CREMEL . SIRET : 50440774300054 13 Rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM Assurance : AXA N° 11139632004 validité : Année en cours				

Le rapport de repérage

Date du rapport de repérage : 21/07/2025, remis au propriétaire le 21/07/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire

- 1 L'objectif de la mission
- 2 L'appareil à fluorescence X – Etalonnage-
- 3 Le laboratoire d'analyses
- 4 La mission de repérage
 - 4.1 Le périmètre de repérage
 - 4.2 Tableau de recensement des travaux
 - 4.3 Descriptif des pièces visitées et locaux non-visités
- 5 La Méthodologie employée
 - 5.1 Stratégie de mesurage
 - 5.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
- 6 Les résultats
 - 6.1 La Présentation des résultats
 - 6.2 Les Résultats des mesures
 - 6.3 Les analyses chimiques du laboratoire
 - 6.4 Constatations diverses
- 7 Signatures
- 8 Annexes

1. - L'objectif de la mission

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

2. - L'appareil à fluorescence X – Etalonnage-

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	95192	
Nature du radionucléide	Cd109	
Date du dernier chargement de la source	10/09/2020	Activité à cette date et durée de vie 850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° N° T670455	Date d'autorisation : 04/06/2020
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Julien Cremel	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Julien Cremel	

Étalon : FONDIS, SRM2573 -1,04 (+/-0,06)

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	24/06/2025	1,04 (+/-0,06)
Etalonnage de sortie	137	24/06/2025	1,04 (+/-0,06)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

3. - Le laboratoire d'analyses

Le laboratoire..... Sans objet
Adresse :

4. - La mission de repérage

4.1 Le périmètre de repérage

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Salle de Tennis (selon plans)

4.2 Tableau de recensement des travaux

Démolition totale ou partielle de la Salle de Tennis (pas devis ou descriptif transmis)

4.3 Descriptif des pièces visitées et locaux non-visités

Liste des Locaux visités			
• BG-Façade avant	• BG-Façade arrière	• BG-Façade droite	• BG-Façade gauche
• BG-Toiture général	• O-Local 1	• O-Local 2	• O-Local 3
• O-Local 4	• O-Local 5	• O-Local 6	• O-Local 7
• O-Local 8	• O-Local 9	• O-Local 10	• 1-Toiture club house
• Voirie			

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Zone	Niveau	Local	Raison de non visite
-/-			

5. – La Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

5.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

5.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

6. – Les résultats

6.1 La Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

6.2 Les Résultats des mesures

Liste des mesures pour toutes les unités

Local	N°	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Zone	Mesure (*)	Incert. (*)	Observation / Travaux
BG-Façade avant		Façade	Plaque Fibres-ciment	Peinture		NM	V-0 (+/- 0,06)	
BG-Façade arrière		Façade	Plaque Fibres-ciment	Peinture		NM	V-0 (+/- 0,06)	
BG-Façade droite		Façade	Plaque Fibres-ciment	Peinture		NM	V-0 (+/- 0,06)	
BG-Façade gauche		Façade	Plaque Fibres-ciment	Peinture		NM	V-0 (+/- 0,06)	
BG-Toiture général		Toiture	Plaque Fibres-ciment	Peinture		NM	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 1		Mur	Plaque Fibres-ciment		A	NM		Elément sans revêtement
0-Local 1		Mur	Plaque Fibres-ciment		B	NM		Elément sans revêtement
0-Local 1		Mur	Plaque Fibres-ciment		C	NM		Elément sans revêtement
0-Local 1		Mur	Plaque Fibres-ciment		D	NM		Elément sans revêtement
0-Local 1		Plafond	Plaque Fibres-ciment			NM		Elément sans revêtement
0-Local 1	2	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 1	3	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	F	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 1	4	Huissierie porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 1	5	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 1	6	Huissierie porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 1	7	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	8	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	9	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	10	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	11	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2		Plinthes	Carrelage			NM		Elément sans revêtement
0-Local 2	12	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	13	Huissierie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	14	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	15	Huissierie porte extérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	16	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	17	Allège	Plâtre & Dérivés	Moquette	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	18	Allège	Plâtre & Dérivés	Moquette	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	19	Ebrasement	Plâtre & Dérivés	Moquette	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	20	Ebrasement	Plâtre & Dérivés	Moquette	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	21	Allège	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	22	Appui	Métal	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	23	Appui	Métal	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	24	Tableau	Métal	Crépi peint	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	25	Tableau	Métal	Crépi peint	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	26	Ebrasement	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	

Local	N°	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Zone	Mesure (*)	Incert. (*)	Observation / Travaux
0-Local 2	27	Ebrasement	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2		Fenêtre	PVC		D	NM		Elément sans revêtement
0-Local 2		Fenêtre	PVC		D	NM		Elément sans revêtement
0-Local 2	28	Huisserie fenêtre intérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	29	Ouvrant fenêtre intérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	30	Huisserie fenêtre extérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	31	Ouvrant fenêtre extérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	32	Huisserie fenêtre intérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	33	Ouvrant fenêtre intérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	34	Huisserie fenêtre extérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 2	35	Ouvrant fenêtre extérieure	Bois & Dérivés	Lasure /verni	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	36	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	37	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	38	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	39	Mur	Plâtre & Dérivés	Moquette	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	40	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	41	Huisserie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	42	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	43	Huisserie porte extérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 3	44	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	45	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	46	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	47	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	48	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	49	Plafond	Bois & Dérivés	Lasure /verni		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	50	Huisserie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	51	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	52	Huisserie porte extérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 4	53	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	54	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	55	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	56	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	57	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	58	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	59	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	F	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	60	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	61	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	62	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	63	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	64	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	F	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5		Plinthes	Carrelage			NM		Elément sans revêtement
0-Local 5	65	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	66	Huisserie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	67	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	68	Huisserie porte extérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	70	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5		Fenêtre	PVC		E	NM		Elément sans revêtement
0-Local 5	71	Allège	Plâtre & Dérivés	Peinture	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	72	Appui	Métal	Peinture	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	73	Tableau	Métal	Crépi peint	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 5	74	Ebrasement	Plâtre & Dérivés	Peinture	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	75	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	76	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	77	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	78	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	79	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	80	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	81	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	82	Huisserie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	

Local	N°	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Zone	Mesure (*)	Incert. (*)	Observation / Travaux
0-Local 6	83	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	84	Huissierie porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 6	85	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	86	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	87	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	88	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	89	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	90	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	91	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	92	Huissierie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	93	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	94	Huissierie porte extérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 7	95	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	96	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	97	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	98	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	99	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	100	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	101	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	F	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	102	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	103	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	104	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	105	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	E	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	106	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	F	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8		Plinthes	Carrelage			NM		Elément sans revêtement
0-Local 8	107	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	108	Huissierie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	109	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	110	Huissierie porte extérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	111	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8		Fenêtre	PVC		C	NM		Elément sans revêtement
0-Local 8	112	Allège	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	113	Appui	Métal	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	114	Tableau	Métal	Crépi peint	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 8	115	Ebrasement	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	116	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	117	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	118	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	119	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	120	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	121	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	122	Huissierie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	123	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	124	Huissierie porte extérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 9	125	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	126	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	127	Mur	Plâtre & Dérivés	Peinture	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	128	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	129	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	B	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	130	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	C	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	131	Mur	Plâtre & Dérivés	Carrelage	D	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	132	Plafond	Plâtre & Dérivés	Dalle polystyrène		0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	133	Huissierie porte intérieure	Métal	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	134	Ouvrant porte intérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	135	Huissierie porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	
0-Local 10	136	Ouvrant porte extérieure	Bois & Dérivés	Peinture	A	0	V-0 (+/- 0,06)	

(*) Incertitude (*) mg/cm²

NC : Parties non visées par la réglementation.

6.3 Les analyses chimiques du laboratoire

Localisation	Repère	Num UD	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-				-

6.4 Constatations diverses

-/-

7. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **GEISPOLSHEIM**, le **21/07/2025**

Par : Thibault MERGEN

ESVALUA
Cabinet CREMEL
Diagnostic Immobilier
13 rue Forlen 67118 GEISPOLSHEIM

ANNEXES
Au rapport de mission de repérage n° 25/CRE67/2766-PB_TX

Sommaire des annexes

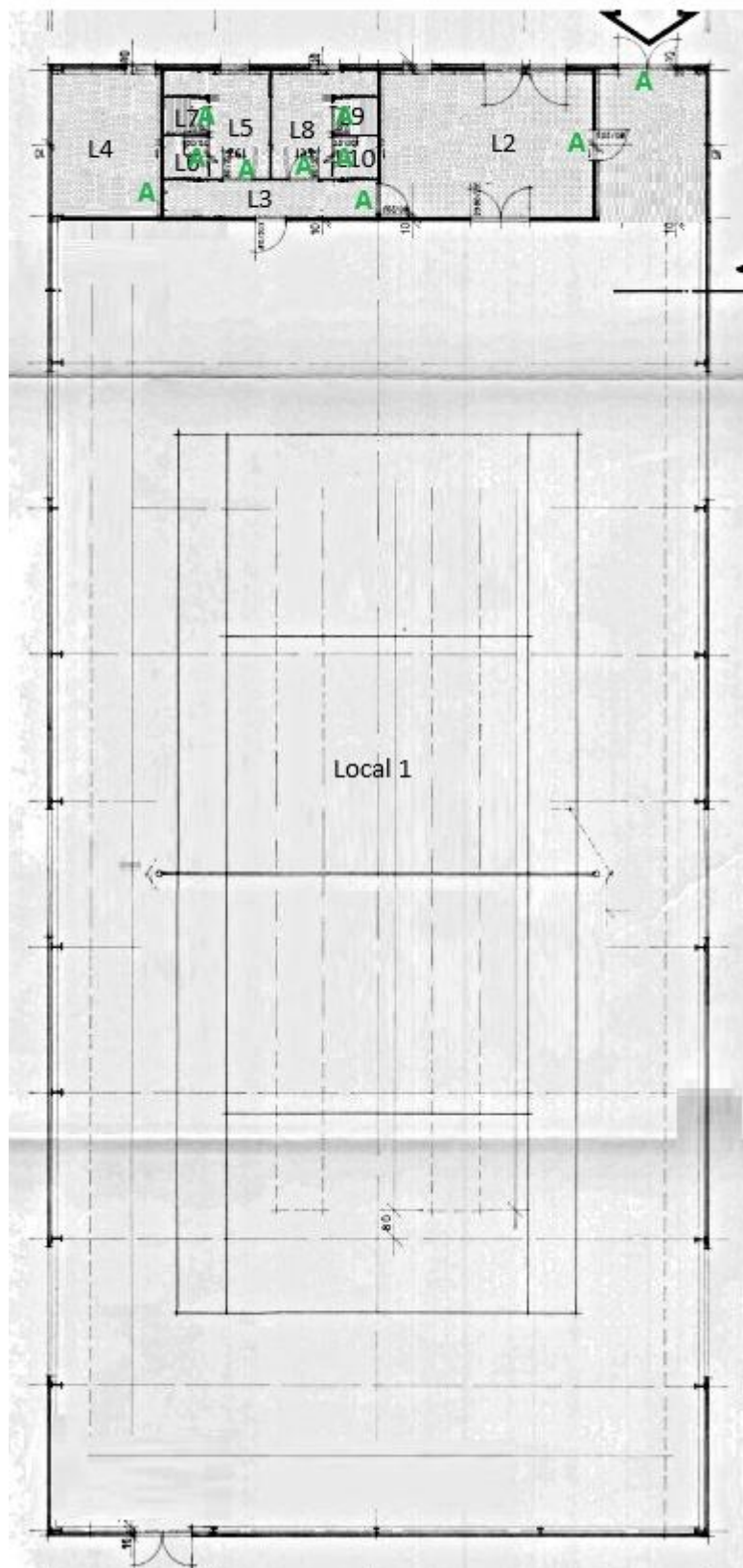
8 Annexes

- 8.1 Schéma de repérage
- 8.2 Notice d'Information
- 8.3 Documents annexés au présent rapport

8.1 - Annexe - Schéma de repérage

Croquis de repérage

Rez De Chaussée Plomb



8.2 - Annexe – Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en oeuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en oeuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8.3 - Annexe – Autres documents et rapports antérieurs

Néant